

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 26 février 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

N°2026/N°047

OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA COMMUNE DE BELMONT DE LA LOIRE

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que la convention transport avec la commune de Belmont, qui permet à l'Accueil de Loisirs de solliciter le bus scolaire, avec chauffeur (selon les disponibilités), pour ses sorties, est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. La commune a proposé, en conseil municipal du 6 février, de reconduire cette convention, avec quelques modifications tarifaires, à savoir :

L'amortissement du car est calculé sur la base suivante :

	23 places
Jusqu'à 10 000km	0,45 € le km

Le montant de l'amortissement sera réévalué chaque année de 2%.

Pour le carburant, la base de calcul retenue pour l'année 2026 est de :

-1,65 Euros par litre (prix moyen TTC payé en 2025) pour une consommation de 15 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 23 places

Le prix du carburant sera réévalué, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du prix réel du carburant par avenant.

Ainsi qu'une modification sur le délai de prévenance en cas de dénonciation de la convention par la mairie : par le Maire de la Commune de Belmont-de-la-Loire pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement ou à l'ordre public, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au Président de la Communauté de Communes avec un préavis de 15 jours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains au titre des transports communaux pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal pour 3 ans 2026-2028,
- autorise M. le Président à signer ladite convention avec la mairie de Belmont de la Loire,
- dit que la dépense est prévue au budget annexe enfance jeunesse.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de St Denis de Cabanne
Mme Mercédès CARRENO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260226-DELIB2026-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026